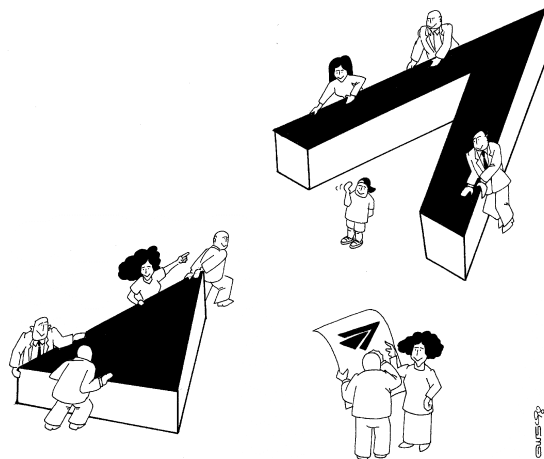


Aide – mémoire

du conseil d'administration de l'ASTI pour le Forum de consultation concernant le Plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations du 9.12. 2009



L'équation de l'ASTI : $\text{integration} = \text{vision} + \text{action}$

La devise de l'ASTI en la matière : Proposer et revendiquer

L'ASTI salue l'élaboration de pareil plan d'action prévu par la loi sur l'intégration.

En premier lieu il s'agit de définir la vision "luxembourgeoise" de l'intégration au delà des définitions et principes de base, la situation ayant maintes caractéristiques "nationales".

C'est à partir de pareille vision qu'il y aurait lieu de définir un plan d'action. Si pour le plan d'action pluriannuel la consultation du 9 décembre 2009 montre la volonté du gouvernement d'ouvrir le débat vers la société civile et qu'au moment de rédiger ces lignes, nous ignorons qui a été invité et qui est venu, il paraît indispensable que ce plan ait une assise parlementaire.

Il devrait être discuté, adopté et évalué régulièrement par la Chambre des Députés.

Quant à la **vision** de l'intégration.

Il est très aisé pour l'ASTI de la définir: depuis sa création il y a 30 ans ,
l'objectif de l'ASTI est celui d'une société aux droits égaux, droits politiques à tous les niveaux inclus bien entendu.

Le **cadre légal** du plan d'action (loi du 28 décembre 2008) :

Art. 6. L'OLAI est chargé d'établir en concertation avec le comité interministériel à l'intégration un projet de plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations identifiant les principaux axes stratégiques d'intervention et les mesures politiques en cours et à mettre en oeuvre. Le ministre soumet le projet de plan au Gouvernement pour approbation. Le Gouvernement présentera une stratégie globale et déterminera des mesures ciblées d'intégration et de lutte contre les discriminations.

Quant au plan **d'action**, il devrait s'articuler sur plusieurs domaines

- **les droits politiques** proprement dits: droits de vote actif et passif

+ un pas symbolique sera fait , selon le programme de ce gouvernement, à savoir l'accès des étrangers (UE ou non) au poste de bourgmestre et échevins)

+ il faut en finir avec les dérogations luxembourgeoises obtenues à Maastricht, à savoir en venir à l'accès au droits de vote communal et européen des citoyens de l'UE aux mêmes conditions que les Luxembourgeois

+ avec 45,3 % des habitants appelés aux urnes en juin dernier pour les élections législatives, la progression vers une société gouvernée par une minorité s'accélère. Il faut renverser la tendance

- le rôle , les compétences et la composition des commissions communales d'intégration doivent être revues.

- **l'accès à la nationalité.**- Nous faisons nôtre la proposition du Conseil Economique et Social de réduire à 3 ans la durée de séjour en vue de la naturalisation pour celles et ceux ayant signé un contrat d'intégration

- **l'éducation**, sans doute la clé de l'intégration

+ il faut réaliser la pondération des exigences linguistiques prévu dans le programme gouvernemental

+ il faut instaurer et formaliser la collaboration entre école fondamentale et maisons relais

+ il faut donner une place aux langues maternelles des immigrés

+ la séparation à l'âge de 12 ans des jeunes en des filières dites classiques et techniques contribue à une séparation des précoces entre les jeunes d'origines sociales et ethniques différentes (avis du CES)

- **le logement:** il faut en venir à ce que Monsieur le Premier Ministre n'ait plus besoin d'avoir honte de la pénurie de logements, par là même l'accès à des logements dignes aura trouvé une issue.

- **la vie culturelle:** il faut encourager (financièrement) les projets culturels réunissant des citoyens d'origines sociales et culturelles différentes. Le pacte culturel élaboré par des acteurs de la vie culturelles avant les élections de juin 2009 et signé par tous les partis politiques comprend une large panoplie de propositions à cet égard.

Le projet de loi sur les asbl doit être changé profondément. Pas moins de 19 associations ont fait des propositions concrètes à ce sujet

- **l'accès à tous les emplois**

+ le projet de loi sur l'accès à la fonction publique doit être amélioré et adopté par le Parlement.

+ à l'instar des souhaits de la HALDE il faudra traiter à pied égal ressortissants des Etats membres de l'UE et ressortissants de pays tiers.

Nous renvoyons à ce sujet à l'avis commun de APL, ASTI, CCPL, CI, FAAL, FAEL, FNCTTFEL-Landesverband, LCGB, OGBL – département Immigrés et Syprolux

- **la lutte contre les discriminations**

A voir les nombreuses instances compétentes en la matière, une coordination semble urgente. Nous notons un Ministère (celui de l'Egalité des Chances), une Centre avec base légale, le Centre pour l'Egalité de Traitement, un Office pour l'accueil et l'intégration, une campagne européenne quasi autonome sous l'égide d'une boîte de communication, des experts , des ONG avec un agrément pour ester en justice en matière de discrimination, etc

Qui prend le lead?

A qui le citoyen lambda s'adressera en cas de discrimination? Le dépliant distribué à tous les ménages n'a malheureusement pas indiqué par exemple quelles étaient les ONG pouvant agir en justice.

- Impliquer les communes dans la politique d'intégration

La proximité avec les concernés est assurée au niveau communal, une synergie entre administrations communales et associations peut aboutir à des pactes communaux d'intégration.

+ Cette proposition de pacte communal d'intégration promue par l'ASTI a débouché sur des premiers pactes avec les communes regroupées dans Leader Ouest et Bettembourg, des discussions sont en cours avec les communes de Luxembourg, Srasse, Esch-Alzette, Junglinster, Differdange et Steinsel

+ La proposition de l'ASTI de faire des carnets d'accueil pour tous les nouveaux résidents d'une commune (luxembourgeois et étrangers) a fait de émules parmi beaucoup de communes.

+ Les religions

Tout en relevant du domaine privé, les confessions religieuses sont financées au Luxembourg par l'Etat; dès lors elles doivent être traitées sur un point d'égalité.

- Les frontaliers

+ Même si leur intégration diffère de celles des résidents, il ne faut pas la perdre de vue: les contacts et échanges, par exemple scolaires, sont indispensables pour forger un "Zusammengehörigkeitsgefühl" (sentiment d'appartenance) dans la Grande Région

- Une régularisation des sans papiers et des déboutés de l'asile

Last but not least, en parlant d'intégration, il faut donner leur place dans la société du Luxembourg aux sans papiers et aux déboutés de l'asile : vivre, 3, 5 voir 7 ans au Luxembourg n'y a-t-il pas eu entre-temps « prise de racine » ?

Un plan ne vaut que par **les moyens** y consacrés; moyens humains et financiers
Il devra être articulé avec les programmes de l'UE

Reprenons last but not least la formulation de la loi de 2008 adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés

« Art. 2. Au sens de la présente loi, le terme intégration désigne un processus à double sens par lequel un étranger manifeste sa volonté de participer de manière durable à la vie de la société d'accueil qui, sur le plan social, économique, politique et culturel, prend à son égard toutes les dispositions afin d'encourager et de faciliter cette démarche.

L'intégration est une tâche que l'Etat, les communes et la société civile accomplissent en commun.

Aux fins de la présente loi, on entend par étranger toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, soit qu'elle possède à titre exclusif une autre nationalité, soit qu'elle n'en possède aucune. Par étranger nouvel arrivant, il y a lieu d'entendre une personne immigrée au Luxembourg depuis moins de cinq ans. »

Nous estimons essentiel que les forces vives soient associés, syndicats, employeurs, société civile avec ses différentes composantes et sensibilités : l'intégration étant un processus concernant tout autant les newcomers que ceux ayant pris racine depuis plus de 5 ans.

Si donc la **société civile** a aussi un rôle à jouer, le projet de loi sur les asbl est à plus d'un titre contreproductif puisqu'il augmente les exigences des éléments essentiels de la société civile

que sont les associations .Extrait de l'avis commun sur le projet de loi sur les asbl des associations suivantes Agence du Bénévolat; ALOS-LDH, Action Luxembourg Ouvert et Solidaire - Ligue des Droits de l'Homme; APL, Amitiés Luxembourg-Portugal; ASTI, Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés; ASTM, Action Solidarité Tiers Monde; CCPL, Confédération de la Communauté portugaise; Cercle de Coopération; FAAL, Fédération des Associations Africaines au Luxembourg; FAEL, Fédération des Associations Espagnoles au Luxembourg; FNCTTFEL, Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs des Transports, Fonctionnaires et Employés Luxembourg; Haus vun der Natur; LGS, Letzebuenger Guiden a Scouten; LNVL, Letzebuenger Natur- a Vulleschutzliga; Mouvement écologique; NATURA; OGB-L, Onofhengege Gewerkschaftsbond Letzebuerg; SeSoPi-CI, Service socio-pastoral intercommunautaire-Centre Intercommunautaire; SYPROLUX, Fédération Chrétienne du Personnel de Transport; UGDA, Union Grand Duc Adolphe.

« 1. Les associations peuvent être, tel que décrit dans l'introduction de notre avis, les acteurs même du dialogue interculturel. Dans la pratique néanmoins on est confronté à de maints problèmes, et tout banalemment aux problèmes de traduction et d'interprétariat qui représentent de lourdes charges pour les asbl.

Même si à l'étranger n'existe pas de système de subvention dans ce contexte, le Luxembourg est – les politiques aiment le dire et répéter– dans une situation atypique. Dès lors nous proposons une recommandation du type suivant: « Le Ministre peut accorder aux associations des subventions spécifiques pour des actions et projets permettant de favoriser le dialogue interculturel, la traduction et l'interprétariat.

2. Il faudrait introduire des allègements fiscaux pour promouvoir l'engagement bénévole. Prenons le cas d'une personne qui voudrait consacrer une partie de son temps à une activité associative. Elle demanderait une réduction de ses heures de travail (et de sa rémunération) à son employeur. En contrepartie elle aurait droit à un allègement fiscal sur les revenus restants. La législation allemande fournit à ce propos des modèles intéressants .

3. Le concept même d'un congé associatif n'est pas nouveau: il s'applique au domaine sportif et de développement. Citons à titre d'exemple des réunions convoquées par des administrations qui se font tout naturellement pendant les heures de travail de celles-ci et auxquelles des associations sont invitées. Le permanent d'une association peut s'y rendre, peut être bien que le responsable du dossier en question est simplement un bénévole pour lequel un congé associatif serait nécessaire et approprié. »

L'intégration étant essentiellement une attitude interpersonnelle, il faut encourager le coaching linguistique : un apprenant de la langue luxembourgeoise « fréquentant » entre deux cours un « native speaker ». L'AASTI va promouvoir en 2010 une journée d'échange de bonnes pratiques en matière de coaching en faisant valoir des expériences en cours au Luxembourg et à l'étranger

Un **monitoring** du plan pluriannuel nous semble indispensable. Il devrait être confié à un organe plus large que le seul comité interministériel, par exemple le Conseil National des Etrangers ou le Conseil Economique et Social, le gouvernement étant représenté dans les deux organes. Ce comité du suivi ferait un rapport annuel, soumis au Parlement qui en débattrait annuellement : Quel meilleur garant de la démocratie que l'assemblée des élus du peuple !

Luxembourg, le 7 décembre 2009
p. le conseil d'administration de l'ASTI

Laura Zuccoli, présidente

Joaquim de Abreu, secrétaire